

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 153/2023 - ED

CHRONOS DE CORBAS

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur ALANDRY, Vice Président CORBAS LYON METROPOLE en date du 16 juin 2023
VU l'Avis Favorable du Conseil Général

Considérant que la manifestation sportive organisée par l'Association "CORBAS LYON METROPOLE" nécessite la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur des voies communales et départementales :

A R R Ê T Ê

ARTICLE 1 :

La circulation sera interrompue momentanément en fonction du déroulement de la manifestation, sauf services de sécurité et de secours, le dimanche 10 septembre 2023, sur des voies communales et départementales listées ci-dessous :

- La départementale D149, la voie communale dite chemin des vaches et la D148e
- La circulation pouvant être rétablie dès que la course aura libéré les carrefours empruntés,
- Chaque carrefour situé sur le tracés de la course de la commune de SAINT SYMPHORIEN D OZON comportera des personnels de sécurité
- CES DISPOSITIONS SONT FAITES A LA DEMANDE DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par l'association organisatrice :

Responsable : Monsieur ALANDRY, CORBAS LYON METROPOLE place charles Jocteur à CORBAS -69960-alandry.richard@gmail.com

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, la Directrice Générale des Services, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- CORBAS LYON METROPOLE
- Conseil Général,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 13 juillet 2023
Le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.